

4

## SÉCURITÉ

VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE VIGILANCE COMPTENT !



Le respect du code de la route n'est pas négociable. La Police Municipale et la Police Nationale sont là pour y veiller.

- Soyez particulièrement prudents et respectueux aux abords des écoles. où l'emplacement réservé aux cars doit être respecté (amende de 35€).
- Stationner sur les trottoirs est interdit (amende 135€).
- Il faut respecter scrupuleusement les emplacements réservés. aux personnes à mobilité réduite et les zones de livraisons (amende 135€).
- Le stationnement est interdit + de 7 jours au même emplacement (amende 35€ + enlèvement).

Pour votre tranquillité, la Police municipale a généralisé l'**Opération Tranquillité Vacances** du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Il suffit de vous inscrire gratuitement.



## CONTACTS ET RÉFÉRENCES

Mairie de Trouville-sur-Mer

02 31 14 41 41

[contact@trouillesurmer.fr](mailto:contact@trouillesurmer.fr)[www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)

Police Municipale

02 31 14 22 50

Brigade Verte

02 31 14 41 41

Police Nationale

17

Pompiers

18

Samu

15

Numéro d'urgence européen

112

Urgence en mer

196 / Canal 16

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF)

02 31 88 50 00



## GUIDE

DU BIEN VIVRE  
ENSEMBLETROUVILLE-SUR-MER  
LA REINE DES PLAGES

2024

Tranquillité & Hygiène • Travaux & Jardinage  
Déchets & Encombrants • Sécurité

1

## TRANQUILLITÉ ET HYGIÈNE

ON Y ASPIRE TOUTES ET TOUS !



**Les nuisances sonores** sont fréquemment à l'origine de tensions entre voisins. Ne répondez pas au bruit par le bruit, aggraver la situation ne résoudra pas le problème.

- Privilégiez toujours le dialogue, cette démarche est suffisante dans la plupart des cas.
- Entrez en contact avec le fauteur de troubles pour lui expliquer avec courtoisie la gêne que vous subissez.

Si la situation ne s'améliore pas, n'hésitez pas à contacter les services de police.

- Police Nationale 17
- Police Municipale 02 31 14 22 50

**Les chiens**, bien que réputés meilleurs amis de l'Homme, doivent également respecter quelques règles, sous la responsabilité de leurs maîtres.

- Les aboiements doivent être limités et maîtrisés.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Sur les plages, les animaux sont interdits entre 10h et 19h. Les chiens tenus en laisse sont autorisés sur les planches de la promenade Savignac (Arrêté municipal du 03/04/2014).
- Il appartient aux maîtres de ramasser les excréments de leur animal. Ils disposent de distributeurs de sacs à déjections, notamment à proximité des plages. Tout contrevenant est passible d'une amende de 135€ (Décret n°2015-337 du 25 mars 2015).
- Les chiens de catégorie 1 ou 2 doivent obligatoirement être déclarés en Mairie et disposer d'une muselière.

**Il est interdit de nourrir les goélands et les pigeons** (Art. 120 du Règlement Sanitaire Départemental).

2

## TRAVAUX ET JARDINAGE

DES PRATIQUES ENCADRÉES



**Pour les particuliers**, les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus. De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi. De 10h à 12h, les dimanches et jours fériés.

- Pas de perceuse ou de tondeuse le dimanche après-midi. (Arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.)

**En cas de non-respect**, l'amende est de 68€ (180€ passé le délai de 45 jours)

2

## TRAVAUX ET JARDINAGE



**Planter un arbre** ne se fait pas sans réflexion voire concertation. Il faut anticiper l'envergure à venir des branches et maîtriser la croissance (Art 671, 672 et 673 du code civil.)

- Plus de 2m de hauteur : planter au minimum à 2m de la limite de propriété.
- Moins de 2m de hauteur : planter au minimum à 50cm de la limite de propriété.
- Branches et racines ne doivent pas dépasser chez le voisin ou sur la voie publique.
- La hauteur de votre haie ne peut dépasser 2m.
- Les fruits tombés naturellement chez le voisin lui appartiennent !
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit (Art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental).

**En cas de non-respect**, une procédure administrative est engagée **aux frais du propriétaire**.

3

## DÉCHETS ET ENCOMBRANTS

DES RÈGLES INTER-COMMUNAUTAIRES



En 2023, **+ de 200 dépôts sauvages** ont été relevés sur la commune, ce qui crée des problèmes d'hygiène, de pollution, de sécurité publique et engendre des frais pour la Ville.

Tout est mis en œuvre au niveau de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) pour que l'enlèvement et le traitement des déchets soient efficaces.

- Des collectes sont organisées tous les jours, y compris le weekend.
- Une collecte gratuite des encombrants est programmée chaque 2<sup>ème</sup> jeudi du mois. Un ramassage sur RV est également possible (35€).
- 16 Points d'Apports Volontaires (PAV) le plus souvent enfouis sont répartis sur tout le territoire et 24 le long du boulevard Fernand Moureaux.
- Deux déchèteries sont à votre disposition, **gratuitement**, à la Croix-sonnet (route de l'aéroport) et à Villers-sur-Mer.



Il est par ailleurs **interdit de jeter sur la voie publiques** papiers, chewing-gum, canettes, bouteilles, mégots...

- Des corbeilles urbaines, dont certaines sont connectées, sont à votre disposition.
- Des cendriers sont également à votre disposition. Il est interdit de jeter un mégot à terre, y compris dans les caniveaux. 1 mégot pollue 500 l d'eau !